

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE**

DECISION N°2023/71

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2021-094 du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président au point 28 : « d'attribuer des aides économiques aux entreprises dans les conditions prévues par les règlements d'interventions approuvés par le Conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 8 000 euros et de signer les conventions y afférant » ;

VU la délibération D2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1^{er} février 2019 ;

VU la délibération D2020-023 du 26 février 2020 ayant pour objet l'Action Collective de Proximité (ACP) ;

CONSIDERANT le programme ACP animé par le Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT la convention attributive d'une aide à l'investissement au bénéfice de l'entreprise « Brasserie Zebra » ;

CONSIDERANT l'entreprise « Brasserie Zebra » qui a réalisé un Bilan Conseil dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP) dont les résultats favorables ont conduit le Comité de pilotage du dispositif ACP à lui accorder une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels liée et travaux d'aménagement à l'exercice de son activité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 8 000 € HT à l'entreprise « Brasserie Zebra » (n° SIRET 908 704 935 00018) située 1 La Feuillée à Preignac (33210) concernant son projet d'investissement s'élevant à 50 626 € HT ;

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention attributive de cette aide à l'investissement ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE : 18 JUILLET 2023